



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

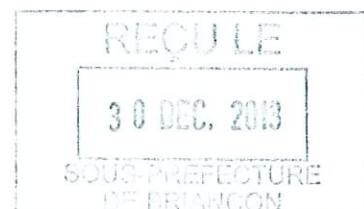
**THEME : AFFAIRES
SCOLAIRES 3.**

**OBJET : MODIFICATION DE
LA DELIBERATION DU
19/12/2012 CONCERNANT LA
MISE EN ŒUVRE DE
L'AIDE AUX DEVOIRS A
L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Dans certaines écoles élémentaires de la commune est mis en place un dispositif d'aide aux devoirs à destination des enfants souhaitant un soutien scolaire.

Des enseignants sont volontaires pour assurer cette aide aux devoirs.

Leur rémunération est calculée en fonction du décret n° 66-0787 du 14/10/1966 modifié. A titre d'information, le taux horaire brut de ces heures supplémentaires est de 19,45 € à ce jour.

Afin de pouvoir prendre en charge la rémunération des professeurs des écoles souhaitant participer à ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de prendre en charge la rémunération des professeurs des écoles pour des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal sur la base du « taux de l'heure d'étude surveillée ».

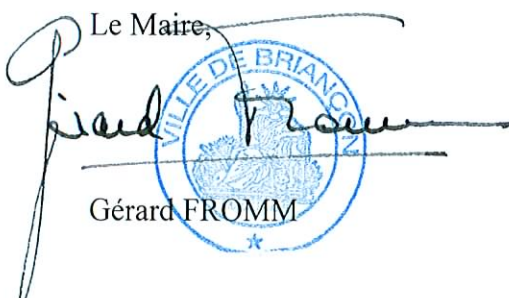

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

ENTRE

La commune de Briançon, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **délibération n°xxxxxxx** du Conseil Municipal **en date du 18 décembre 2013**,

D'une part,

ET

Madame ou Monsieur xxxxxxxx, Professeur des Ecoles au sein du groupe scolaire xxxxxxxx, demeurant xxxxxxxx,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Prestations.

Madame ou Monsieur xxxxxxxx assurera l'étude du soir selon le calendrier établi par l'école et le service des affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Rémunération.

Les prestations de Madame ou Monsieur xxxxxxxx s'élèveront à 19,45 euros brut de l'heure.

Toutes les fins de mois, Madame ou Monsieur xxxxxxxx adressera aux affaires scolaires un état récapitulatif détaillé de ses interventions pour vérification et validation avant la transmission aux services des ressources humaines pour paiement.

ARTICLE 3 : Durée.

La présente convention est prise pour l'année scolaire : xxxxxxxxxx

ARTICLE 4 : Conditions.

En cas de rupture d'une des parties, un courrier mettra fin à cette convention. Ce dernier sera adressé deux mois avant la date de fin souhaitée.

Fait, en quatre exemplaires originaux,

A Briançon, le

Le Prestataire,



Le Maire,

Gérard FROMM